

Pierre RIVIÈRE
Elisabeth RIVIÈRE
Bernard AMOUROUX
Stéphanie LYANNAS-OTERO
Guillaume AMOUROUX



Notaires Associés

10, avenue José Cabanis
31130 QUINT-FONSEGRIVES

Adresse Postale :

BP 53244

31132 BALMA CEDEX

E-mail : office.riviereamoureux@notaires.fr

TÉLÉPHONE : 05 62 577 477

TÉLÉCOPIE : 05 32 095 903

Dossier suivi par

Stéphanie JUNQUA

stephanie.junqua.31067@notaires.fr

LE VAL MARIDATS - HECTARE / BORIE - BAZOT LOT 7
157000 /BA /SJ /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard AMOUROUX Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "RIVIERE AMOUROUX ET ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à 31130 QUINT-FONSEGRIVES, le 25 octobre 2024 il a été constaté la VENTE,

Notaire assistant le VENDEUR,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Gaëlle CROS, notaire à SEYSSES, assistant l'ACQUEREUR,

Par :

La Société dénommée **HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin 18 Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Franck Gilles **BORIE**, architecte informatique, demeurant à LE FAUGA (31410) 94 chemin Fontane, et Madame Fabienne Laurence **BAZOT**, responsable administrative, demeurant à LE FAUGA (31410) 94 chemin Fontane.

Monsieur **BORIE** est né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 17 avril 1963,

Madame **BAZOT** est née à LONGJUMEAU (91160) le 25 août 1969.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 12 août 2024, enregistré à la mairie de LE FAUGA le 12 août 2024.

Quotités vendues :

La société dénommée HECTARE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Monsieur Franck BORIE acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié.

Madame Fabienne BAZOT acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié.

Identification des biens

Désignation

A CLERMONT-LE-FORT (HAUTE-GARONNE) 31810 Les Maridats,
Une parcelle de terrain à bâtir
Portant **le numéro sept (7)** du lotissement dénommé **LE VAL MARIDATS.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	259	LES MARIDATS	00 ha 19 a 80 ca

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de CLERMONT LE FORT en date à TOULOUSE du 19 février 2019, portant le numéro PA 031 148 18 S0001.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de l'office notarial nommé en tête des présentes, le 1er juillet 2024, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3, le 8 juillet 2024, volume 2024P, numéro 17879.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de toute location ou occupation et de tous encombrements quelconques.

Le terrain objet des présentes étant situé dans le périmètre du lotissement dénommé « **LE VAL DE MARIDATS** », l'**ACQUEREUR** reconnaît qu'il devra supporter toutes les nuisances relatives aux travaux d'aménagement du lotissement et aux travaux de construction sur les lots du lotissement, le tout sans pouvoir exercer aucun recours.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (179.900,00 EUR).**

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SIX EUROS (19.206,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (160.694,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Bernard AMOUROUX

Fait à QUINT-FONSEGRIVES

Le 25 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all enclosed within a rectangular box.